ART. PREMIER N° CL7

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2016

ÉLARGIR LES CAPACITÉS D'INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE - (N° 3271)

Tombé

AMENDEMENT

Nº CL7

présenté par M. Ciotti, rapporteur

ARTICLE PREMIER

- I. Supprimer l'alinéa 2.
- II. En conséquence, au début de l'alinéa 3, insérer la mention :

« Art. L. 122-6-1. - »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.